

ARRETE AUTORISANT LA CONSTITUTION D'UNE LISTE D'ATTENTE APRES EPUISEMENT
DES FONDS ACCORDES AU PROGRAMME BATIMENTS DU CANTON DU JURA POUR
L'ANNEE 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du 20 janvier 2026 octroyant un crédit de 3'893'000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2026 (1),

arrête :

Article premier En dérogation à l'article 4, alinéa 4, de l'arrêté du 20 janvier 2026 octroyant un crédit de 3'893'000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2026, une liste d'attente peut, une fois les montants disponibles accordés, être mise en place pour tout ou partie des mesures.

Art. 2 La date de réception du formulaire de demande par courrier postal fait foi, sous réserve de la transmission de l'ensemble des justificatifs exigés.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- au Département de l'environnement et de la culture ;
- au Service du développement territorial ;
- à la Section de l'énergie ;
- à la Trésorerie générale ;
- au Contrôle des finances ;
- au Journal officiel pour publication.

(1) JO 2026 p. 64



Adopté en séance du Gouvernement
du - 1-SEP. 2026
Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat